

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 25

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« la redevance prévue à l'article L. 2333-76 peuvent instituer la redevance prévue au présent article sur un périmètre strictement »

les mots :

« cette redevance peuvent instituer la redevance spéciale prévue au présent article sur un périmètre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.